



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Renouvellement urbain - Subvention complémentaire
en faveur d'une opération de construction de
logements locatifs sociaux à STRASBOURG-Meinau**

Rapport n° CP/2013/604

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par CUS HABITAT au titre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de la Meinau à Strasbourg.

Il s'agit d'une subvention complémentaire à celle déjà examinée le 3 juin dernier et concernant spécifiquement l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à la communauté urbaine de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement pour les dossiers déposés dans le cadre des conventions ANRU déjà signées au 1^{er} janvier 2010

L'aide départementale concerne la création de logements locatifs par une subvention de 3 050 € par logement pour 30% des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Le Département intervient également à hauteur de 3 050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLAI).

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour le PLA-I réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, un dossier de CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 9 200 € pour la création de 4 logements adaptés à la perte d'autonomie et/ou au handicap, dans une opération de 42 logements locatifs sociaux.

Ce dossier avait déjà obtenu un accord de subvention pour un montant de 128 820 € lors de son examen en commission permanente du 3 juin 2013. La subvention complémentaire de 9 200 Euros concerne l'adaptation de 4 logements pour cette opération inscrite dans la convention de renouvellement urbain du Quartier à La Meinau à Strasbourg.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36782	204-2041782-72	457 505,86 €	418 859,86 €	9 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à CUS HABITAT une subvention d'un montant total de 9 200 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son Président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et CUS HABITAT.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL